★ Année 1951. — N° 107 A. N. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 12 Août 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

Séance du samedi 11 août 1951.

(220e de la session de 1951 — 20e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès verbal (p. 6339).
2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 6339).
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 6340).
4. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions (p. 6340).
5. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de la vérification des opérations électorales dans le territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (p. 6340).
6. — Demandes d'interpellation (p. 6340).
7. — Composition et politique du Gouvernement. — Fixation de la date de discussion d'interpellation (p. 6340).
Sur la demande de renvoi à la suite: MM. Barrachin, Billoux, Pleven, président du conseil.
Renvoi à la suite des interpellations, au scrutin.
8. — Propositions de la conférence des présidents (p. 6343).
Motion préjudicielle présentée par M. Billoux: M. Billoux. — Rejet, au scrutin.
Amendements de M. Minjoz et de M. Diethelm, soumis à discussion commune: MM. Minjoz, Diethelm, Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Grenier.
Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Minjoz.
Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Diethelm.
Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.
9. — Retrait d'une proposition de loi (p. 6346).
10. — Reprise de rapports (p. 6346).
11. — Dépôt de propositions de loi (p. 6346).
12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6346).
13. — Dépôt d'un rapport (p. 6346).
14. — Ordre du jour (p. 6346).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 10 août a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Loustau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à instituer une cotisation progressive sur la valeur des blés commercialisés, à supprimer un certain nombre de taxes grevant le prix du pain et à fixer le mode de calcul du prix des fermages basés sur le prix du blé.
La proposition sera imprimée sous le n° 684, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*
J'ai reçu de M. Bissol, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections.

La proposition sera imprimée sous le n° 685, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Lambert, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer d'urgence un secours de 30 millions de francs pour première indemnité aux victimes de l'orage du 7 août 1951 dans le département des Bouches-du-Rhône et à accorder des exonérations d'impôts.

La proposition sera imprimée sous le n° 683, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 août 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la famille, de la population et de la santé publique: M. Ranaivo;

2° De la commission de l'intérieur: M. Solinhac.

— 5 —

RETRAIT PROVISOIRE D'UNE VERIFICATION DE POUVOIRS DE L'ORDRE DU JOUR

TERRITOIRE DU MOYEN-CONGO

(*Collège des citoyens de statut personnel.*)

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

— 6 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Jean-Paul Palewski, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'approvisionnement en charbon de la région parisienne;

2° De M. Joseph Denais, sur les scandaleux abandons des droits des Français porteurs de divers emprunts brésiliens au cours des négociations poursuivies pour la conclusion d'un traité de commerce avec le Brésil;

3° De M. Barrachin, sur la composition et la politique générale du Gouvernement;

4° De M. Pierre Meunier, sur la situation angoissante qui résulte de l'insuffisance des créations de classes prévues pour la rentrée d'octobre, à Dijon et dans plusieurs localités de la Côte-d'Or, en ce qui concerne particulièrement les cours complémentaires, les écoles maternelles et, d'une manière générale, l'enseignement primaire;

5° De M. Meck, sur les incidents regrettables qui se sont produits lors de l'évacuation des grévistes de l'usine Vincent-Frères-Hagueneau;

6° De M. Billoux, sur la composition et la politique du Gouvernement.

La date des débats sera fixée ultérieurement, sauf en ce qui concerne les interpellations de MM. Barrachin et Billoux, dont la fixation de la date de discussion est inscrite à l'ordre du jour.

— 7 —

COMPOSITION ET POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Fixation de la date d'interpellations.

M. le président. Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion des interpellations de MM. Barrachin et Billoux sur sa composition et sa politique ?

M. René Pleven, *président du conseil.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite des interpellations.

M. le président. La parole est à M. Barrachin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Je rappelle que, pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, ce serait une erreur de croire que le calme dont ne s'est point départi notre pays tout au long de cette crise, à laquelle on a mis provisoirement un terme, se puisse expliquer par l'indifférence ou l'insouciance. Le pays s'est accoutumé à nos jeux politiques, mais il nous juge avec sévérité et parfois avec ironie.

On a beaucoup parlé, à cette tribune, de la situation internationale et l'on a eu raison. Avez-vous lu les journaux étrangers pendant cette crise gouvernementale ? Certaines puissances que nous connaissons bien souhaitent le déclin de la France, d'autres ont misé sur son redressement. Elles se demandent, aujourd'hui, si elles vont gagner; car, pour elles, les élections du 17 juin n'ont rien résolu. Pour elles comme pour nous, la conséquence brutale du scrutin c'est l'absence de la France.

On avait pensé que, pour traiter un certain nombre de problèmes vitaux qui attendent depuis des années, il fallait une assemblée neuve. Eh bien! nous avons une assemblée neuve et des hommes nouveaux. Mais la majorité issue des apparentements, si elle se trouve élargie dans ses frontières, se révèle aussi plus opposée dans ses tendances.

Parlant l'autre jour au nom des indépendants et des paysans, M. Paul Reynaud, évoquant la crise, a déclaré: « Qu'il me soit permis de dire, d'abord, que cette crise est cependant honorable, quoi qu'en aient écrit les détracteurs du régime parlementaire. Car, quelle est la cause de cette crise et de sa prolongation ? C'est le fait que les divers groupes de l'Assemblée veulent rester fidèles à l'engagement pris par eux devant leurs électeurs ».

Monsieur Paul Reynaud, vous avez dit vrai. Mais c'est justement — et ceci les honore — parce que les divers groupes de cette Assemblée vont rester fidèles aux engagements qu'ils ont pris devant leurs électeurs que cette législature sera immobile, que la majorité ne pourra pas gouverner puisqu'elle est en désaccord sur tous les problèmes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Les indépendants et les paysans ont des alliés gouvernementaux qui ne seront pas toujours d'accord avec eux sur l'essentiel; et il y a, en plus, d'autres alliés, qui ne sont pas gouvernementaux, ceux-là, et dont, l'autre jour, un représentant a prononcé ici des paroles menaçantes.

Le parti socialiste, vous le savez très bien, vous attend au coin du bois...

M. André Le Troquer. Nous ne sommes pas des brigands!

M. Edmond Barrachin. ...ce qui me permet de dire que vous allez vivre des jours difficiles. (*Rires à l'extrême droite.*)

C'est une grande erreur, d'ailleurs, de croire que la majorité d'hier est la même que celle d'aujourd'hui. Il y a, dans cette Assemblée, beaucoup plus d'indépendants et de paysans, et l'on peut s'en féliciter. Il y a beaucoup moins de membres du mouvement républicain populaire, je n'ose pas dire, grâce à Dieu. (*Rires. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

On n'a pas voté, le 17 juin dernier, pour la troisième ou la quatrième force, vous le savez très bien. On a voté, comme le rappelait Jacques Soustelle récemment, pour des hommes appartenant à des partis qui présentaient des programmes précis. On a voté socialiste, on a voté M. R. P., on a voté R. G. R., on a voté indépendant et paysan. Et quand on a voté pour l'apparentement — lorsqu'on a compris ce que c'était (*Rires à l'extrême droite*) — on a voté pour l'addition des suffrages mais non pas pour l'addition des programmes. E là se trouve toute l'équivoque de votre politique.

Ce qui est intéressant, après tout, c'est de s'élever au-dessus des hommes et des partis, c'est de considérer quelles ont été, le 17 juin dernier, les tendances victorieuses et les tendances vaincues.

Voyons, si vous le voulez bien, qui a été vaincu.

Ceux qu'on appelle communément les collectivistes, c'est-à-dire le parti communiste plus le parti socialiste, avaient obtenu, en 1946, 8.921.000 suffrages. En 1951, ils tombent à 7 millions 803.000. En 1946, ils avaient 289 sièges sur 620. Ils n'en ont plus, en 1951, que 205 sur 627.

Pour sa part, le parti communiste perd 400.000 voix. Le parti socialiste en perd 700.000, ce qui ne l'empêche pas de se voir attribuer 7 sièges suplémentaires. (*Rires à l'extrême droite.*)

Je ne prendrai qu'un exemple: la liste de M. Jules Moch, dans l'Hérault, avait obtenu 43.000 voix en 1946 et se voyait attribuer un siège. Le 17 juin dernier, pour 38.000 voix, elle en obtient 3. Comprenne qui pourra! (*Rires et applaudissements à l'extrême droite.*)

Le corps électoral a donc désavoué toute politique de socialisation de notre économie. Le corps électoral exige une réorganisation des industries nationalisées et de la sécurité sociale.

Ainsi s'est exprimée la volonté de la nation et il existe ici une majorité de députés pour traduire cette volonté dans les actes. Mais cette majorité de députés n'est pas dans le cadre de ce que vous appelez votre majorité républicaine. Là réside encore l'équivoque.

Le corps électoral s'est prononcé, le 17 juin, contre le dirigisme, c'est-à-dire contre le parti communiste, le parti socialiste et le mouvement républicain populaire. Ces partis avaient obtenu 13.971.000 voix en 1946; en 1951, ils en ont eu 10 millions 157.000. En 1946, ils occupaient 430 sièges sur 620; en 1951, ils en ont 290 sur 627.

La nation s'est donc prononcée contre l'étatisme tentaculaire, contre les mauvaises finances, pour toutes les libertés — ce qui ne veut point dire pour la réaction — contre le désordre de nos institutions.

Sur ce dernier point, elle a eu particulièrement raison car, dans le cadre de l'organisation des pouvoirs publics tels qu'ils fonctionnent actuellement, aucun redressement n'est possible.

L'autorité, l'intelligence, la bonne volonté des hommes n'y pourront rien, vous le constatez tous les jours. C'est pourquoi, nous plaçons au premier rang de l'action à mener une réforme profonde des institutions.

M. le président. Monsieur Barrachin, je vous demande de conclure. Vous n'avez droit qu'à cinq minutes.

M. Edmond Barrachin. Si l'Assemblée le désire, je vais m'arrêter.

Sur divers bancs. Non! Parlez!

M. Edmond Barrachin. Je suis respectueux du règlement, monsieur le président, et je m'inclinerai devant votre décision. J'indique toutefois que je n'en aurais plus que pour trois ou quatre minutes.

M. le président. Je voudrais bien vous écouter, mais il y a le règlement.

M. Edmond Barrachin. Il y a aussi l'Assemblée, monsieur le président (*Sourires*) qui, très gentiment, m'invite à continuer. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

J'ajoute que je n'ai pas coutume d'abuser de la tribune.

M. le président. Laissez-moi penser, monsieur Barrachin, que vous avez assez de talent pour pouvoir conclure rapidement. (*Sourires.*)

M. Edmond Barrachin. J'en ai beaucoup moins que vous ne croyez, monsieur le président. (*Rires. — Interruptions à gauche.*)

Etes-vous impatient de me voir descendre de la tribune, monsieur Le Troquer ?

M. André Le Troquer. Nullement, vous le savez bien.

M. Edmond Barrachin. Je vais avoir terminé. J'observe seulement que les interruptions de M. le président ont prolongé mon intervention. (*Rires.*)

Voter pour un parti c'était voter pour un programme, mais voter pour des apparentés c'était voter pour le désaccord ou, au mieux, pour un compromis. Or, il est des problèmes qui nécessitent des solutions positives, par exemple celui des salaires et des prix, dont on a tant parlé.

Chacun reconnaît que la solution se trouve dans l'accroissement de la productivité; mais, pour cela, il faut un climat politique différent, il faut un vaste plan d'ensemble. C'est pourquoi une des premières propositions que nous avons déposées est relative à l'association du capital et du travail, que l'on trouve très mauvaise parce que c'est nous qui l'avons proposée; cependant, lorsque les étrangers la préconisent, chacun trouve cela très bien. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Actuellement, en France, les prix sont en moyenne vingt-trois fois plus élevés qu'en 1938, tandis que les salaires n'ont été multipliés que par seize et que la production atteint 138 p. 100 du chiffre de 1938. Le rapprochement de ces trois indices exprime le danger de notre situation sociale.

La France s'est prononcée en faveur d'une armée qui assure sa défense, d'une politique extérieure réaliste débarrassée de toute idéologie. Saluons au passage la décision qui a été prise par le groupe des indépendants et celui des paysans qui ont voté un texte ainsi rédigé:

« L'Union des indépendants et des paysans, émue par l'attitude de certain parti... » — ces mots sont au singulier — « ...quant à notre politique extérieure à l'égard de l'Espagne, déclare qu'elle ne saurait admettre que cette politique fût subordonnée à une idéologie, quelle qu'elle soit, et qu'elle entend qu'elle soit fonction uniquement de l'intérêt national. »

Le pays, enfin, souhaite une réorganisation des administrations, la réforme fiscale, un statut de la fonction publique, une large revision constitutionnelle, une plus large amnistie, la défense de la famille, toutes questions sur lesquelles, conformément aux engagements que nous avons pris devant le pays, nous avons déposé des propositions de loi

Enfin, il s'est manifesté dans le pays, c'est un fait, une majorité pour réclamer ce que nous pensons être la justice scolaire.

Le problème de l'école n'est pas, selon nous, un problème politique, mais social et national. 910.064 enfants fréquentent les écoles primaires privées, 308.512 jeunes gens, soit 50 p. 100 des collégiens français, fréquentent nos établissements secondaires privés. Il s'agit de faire le nécessaire pour qu'en octobre des milliers de petits Français ne soient pas privés d'écoles et que les maîtres ne meurent pas de faim.

Nous avons été étonnés de lire dans les journaux une lettre adressée par M. Albert Bayet à M. le Président de la République, et dans laquelle l'auteur demande « s'il est sage de laisser s'instaurer dans notre pays l'idée qu'une minorité peut forcer la main de la majorité en ayant recours à des violences illégales, s'il est sage de préparer, de laisser s'accomplir un coup de force parlementaire qui, sous une vaine apparence de régularité réglementaire, réveillerait inévitablement la guerre religieuse ». (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, le coup de force, pour une minorité, serait je crois de ne pas se plier aux volontés de la majorité. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Il y a ici, de par la volonté populaire, une majorité de députés pour traduire la volonté des électeurs.

M. Jean Pronteau. C'est inexact!

M. Edmond Barrachin. Mais les tendances victorieuses ne se fixent pas dans les limites, dans les frontières de ce que vous appelez la majorité républicaine.

C'est l'œuvre des apparentements. Hier, fausses alliances, aujourd'hui, faux programme, demain, fausse politique. Hier, comme aujourd'hui, comme demain, absence de la France. C'est le drame de la législature qui s'ouvre

Et nous n'avons pas encore parlé, ici, d'un événement qui bientôt va se produire, auquel chacun pense: les élections cantonales.

Comment vont-elles se dérouler ? Comment allez-vous, dans le pays, tracer les limites de votre majorité, celle d'hier, celle d'aujourd'hui et celle que vous voulez voir se réaliser demain ?

Allez-vous, par hasard, déposer un projet de loi, monsieur le président du conseil, demandant que l'Assemblée vote à nouveau les apparentements pour les élections cantonales ? Ce serait peut-être, en effet, la seule façon pour vous de faire survivre votre majorité.

Si nous allons, comme il est évident, vers un système à deux tours de scrutin, vous allez la voir se décomposer dans le pays, votre majorité dite républicaine, parce que les électeurs, eux, se prononcent d'une façon rationnelle et sage: ils votent au premier tour — vous le savez — pour quelque chose et, au second tour, contre quelque chose.

Lorsque vous n'aurez plus à votre disposition — permettez-moi le mot — l'escroquerie des apparentements qui a dupé tout le monde (*Très bien! très bien! à l'extrême droite*), lorsque vous n'aurez plus cet ustensile à votre disposition, vous verrez que le reclassement se fera tout naturellement dans le pays comme il devrait se faire normalement — je viens de le démontrer — dans cette Assemblée qui représente la nation.

Dès alors, que vous reste-t-il — et c'est ma conclusion (*Rires à l'extrême droite*) — pour cimenter votre majorité ? Quel est l'outil que vous avez employé pour masquer vos désaccords ? C'est la défense de la République.

Mais, mesdames, messieurs, les républicains, ce ne sont pas ceux qui crient: vive la République quand elle se porte bien, mais ceux qui l'ont défendue quand elle était menacée de mort.

M. Guy Mollet. Le 6 février 1934.

M. Edmond Barrachin. Je m'étonne alors que l'on dise d'un parti ou d'un homme qu'il n'est pas républicain, car il y a eu le baromètre du républicanisme.

M. Guy Mollet. C'est, je le répète, le 6 février 1934.

M. Edmond Barrachin. Ce baromètre, vous le savez, c'est la période qui s'est écoulée du 3 septembre 1939 au jour de la libération. C'est alors que l'on a pu considérer quels étaient les bons Français et les bons républicains. Les bons Français et les bons républicains ont combattu à partir du 3 septembre 1939... (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Pronteau. Bien avant

M. Edmond Barrachin. ...jusqu'au moment de la libération.

Comment pouvez-vous dire alors, pour masquer vos désaccords, qu'il y a sur ces bancs (*l'extrême droite*) des gens qui veulent abattre la République alors que vous savez que tous, autant qu'ils sont, ont défendu la République et qu'il y parmi eux des hommes qui, avec ou sans uniforme, ont combattu dans les armées de la libération ou dans le maquis et, à leur tête, celui qui pendant quatre ans a porté l'étendard de la défense de la République. (*Vifs applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Fernand Grenier. M. Léon Noël, par exemple.

M. Edmond Barrachin. M. Petsche a déclaré le 2 août 1951 et c'est mon tout dernier mot, monsieur le président (*Rires à l'extrême droite*) :

« Nos retards font déjà du mal à la France et menacent la République. C'est cette conviction passionnée et mon désir de vous la faire partager qui m'ont fait accepter de solliciter votre investiture afin d'affirmer au pays, de cette tribune, ma foi dans une majorité républicaine. » Et le *Journal officiel* porte : « Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche. »

Seulement, un quart d'heure plus tard, sa foi républicaine était par terre, avec cette majorité.

Eh bien ! en ce qui nous concerne, nous avons foi dans la République, mais non dans votre majorité.

Vous avez le tort de vous identifier avec la République, car si vous étiez la République, c'est qu'alors elle serait bien malade. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Oui, croyez-moi, c'est ici, c'est dans votre confusion, dans vos contradictions et non ailleurs que se trouve, pour la République, l'aventure. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, il est regrettable que M. le président du Gouvernement n'accepte pas la discussion immédiate des interpellations sur la composition du Gouvernement et, surtout, sur la politique qu'entend suivre ce Gouvernement.

Nous estimons, en effet, qu'il était indispensable que le Gouvernement acceptât cette discussion afin de permettre ensuite à l'Assemblée de se prononcer plus facilement sur l'ordre de ses travaux.

Deux séries de questions devraient être examinées immédiatement.

La première concerne les problèmes internationaux.

Lorsque M. le président du conseil, étant désigné, s'est présenté devant l'Assemblée nationale, il a déclaré qu'il ne pouvait, personnellement, prendre une position définitive sur les questions internationales.

Le Gouvernement est aujourd'hui constitué et, dans les jours prochains, de nombreuses questions doivent être réglées. Ce sont : la conférence du pacte de l'Atlantique prévue pour le mois de septembre ; les problèmes de la reconstitution de l'armée allemande ; l'entrée de Franco dans le pacte de l'Atlantique ; l'application du plan Schuman, dont nous prétendons qu'il sera une colonisation de la France ; les dispositions qui seront prises, ou qui le sont déjà, par l'E. C. A., organisme du pacte de l'Atlantique et du plan Marshall et qui auront des conséquences importantes sur le développement de notre économie, tant du point de vue national que du point de vue international ; la question du traité de paix avec le Japon. Dès hier, à la commission des affaires étrangères, on protestait parce que la France n'y aurait pas sa place, comme si le Gouvernement n'avait pas tout fait pour accepter qu'elle n'y eût pas sa place.

D'autres questions se posent encore : N'est-il pas possible, par exemple, d'envisager très rapidement, pour ne pas dire immédiatement, la paix avec le Viet-Nam, avec le retour du corps expéditionnaire, mais aussi avec un traité de paix qui permettrait d'avoir, sur des bases économiques et culturelles, des relations avec cette république démocratique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, il est une proposition dont certains peuvent penser ce qu'ils veulent, mais qui est là, c'est celle du président Chvernik, qui tend à la réunion d'une conférence à cinq pour l'établissement d'un pacte à cinq ouvrant l'espoir d'un désarmement général, progressif, simultané et contrôlé.

Voilà toute une série de questions qui, à notre avis, devraient être examinées le plus rapidement possible par l'Assemblée nationale.

Me contentant de très brèves remarques ce matin, car je tiens à respecter le règlement, je demande à M. le président du conseil s'il pense qu'il est possible que l'Assemblée nationale se sépare sans avoir examiné l'ensemble de ces questions internationales, s'il estime que le Gouvernement pourra prendre toutes dispositions pour aller plus loin dans ce que nous appelons, nous, l'asservissement aux demandes américaines, sans que l'Assemblée nationale ait à formuler son opinion.

La deuxième série de questions a trait à la politique intérieure.

Naturellement, dans votre déclaration d'investiture, vous avez précisé que l'on ne saurait instituer l'échelle mobile des salaires et que, pour la revalorisation des traitements et des salaires, on verrait un peu plus tard.

Mais ne pensez-vous pas, monsieur le président du conseil, que l'Assemblée devrait se saisir immédiatement de ces questions ?

Un débat s'est engagé hier à propos de l'augmentation de l'indemnité des députés, sur laquelle tout le monde était d'accord, sauf le groupe communiste. Ce n'est pas que nous considérons qu'il ne faut peut-être pas augmenter, dans certaines conditions, le traitement des députés ; mais il est anormal que, dans cette Assemblée, on s'octroie une augmentation mensuelle de 8.000 francs tandis que des ouvriers, eux, vivent tout un mois avec à peine un peu plus de cette somme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Schmitt. Ce que vous dites est inexact, monsieur Billoux. Il ne s'agit pas d'une augmentation.

M. François Billoux. Il est donc évident que toutes ces questions concernant les ouvriers, les fonctionnaires et les travailleurs en général devraient être examinées le plus vite possible.

Puis, vous avez déclaré que votre politique serait celle de la baisse. Dès lors, comment l'Assemblée pourrait-elle accepter de se séparer sans que soient discutées, par exemple, la suppression de l'augmentation de tarifs du métropolitain et l'ensemble des autres dispositions qui ont été prises concernant tant les transports que les loyers ?

Je ne veux pas ici parler longuement de la composition du Gouvernement ; ce serait trop long et nous ne pourrions pas le faire dans les limites fixées par le règlement. Mais lorsque les petits commerçants et artisans voient M. René Mayer nommé ministre des affaires économiques et des finances, naturellement ils sont inquiets. Lorsque les petits paysans voient M. Antier, gros propriétaire terrien, ministre de l'agriculture, ils comprennent tout de suite que ce n'est pas sur lui qu'ils pourront compter pour obtenir que soient satisfaites certaines de leurs revendications ; je citerai, par exemple, la fixation d'un prix différentiel du blé.

D'autres questions intéressent aussi l'agriculture : le problème du vin, pour ne retenir que celui-là.

Ce que nous voudrions savoir, c'est ceci : le Gouvernement accepte-t-il que ces questions soient discutées immédiatement de sorte que, dès la fin du mois d'août, on puisse régler tous les problèmes urgents dont le pays attend la solution ?

Il est une autre question que nous voulons poser : hier soir, au cours de la discussion des propositions de la conférence des présidents, un groupe a demandé que, sans plus attendre, nous fixions la date de l'interruption de la session.

Nous savons bien que ce débat de procédure, en apparence secondaire, ne servait qu'à cacher la véritable question. Pourquoi le groupe du mouvement républicain populaire n'a-t-il pas eu le courage de dire très tranquillement : nous voulons que les engagements pris par le président du Gouvernement concernant les atteintes à la laïcité soient appliqués immédiatement. C'est bien cela n'est-ce pas ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous voudrions donc que, sur cette question, l'Assemblée soit saisie d'une déclaration formelle de M. le président du conseil, indiquant qu'aucune atteinte ne sera portée à la laïcité et qu'en tout cas aucune disposition ne sera prise sans que l'Assemblée nationale ait été consultée.

Tout à l'heure, M. Barrachin mettait en doute les affirmations contenues dans la lettre de M. Albert Bayet. Nous continuons à affirmer que, dans le pays, une majorité d'électeurs et d'électrices ont voté ou cru voter pour la laïcité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je répète ce que nous avons déjà dit : il ne s'agit pas du comportement de tel ou tel groupe ou de tel ou tel député ; il s'agit du fait que les électeurs et électrices qui ont voté pour le parti communiste ou pour le parti socialiste ou pour le parti radical, et même pour certains autres hommes, ont cru voter pour la laïcité. Il ne s'agit pas, maintenant, de transformer les choses.

Dans ces conditions, il ne vous est pas possible d'aller à l'encontre de la volonté du pays.

Si le Gouvernement refuse maintenant la discussion d'interpellations sur sa politique, nous voudrions savoir quelle sera son attitude lorsque nous demanderons que l'Assemblée nationale ne parte pas en vacances sans que les problèmes internationaux dont nous avons parlé aient été évoqués et sans que les revendications des couches les plus pauvres de la population aient été satisfaites.

Le Gouvernement ne comprend plus de représentants du groupe socialiste. Nous avons déjà dit ce que nous en pensions. Quelles que soient les dispositions que vous prendrez maintenant, le groupe socialiste vous a donné un blanc-seing, il aura la responsabilité de vos actes.

Nous savons — M. Barrachin vous a fait tout à l'heure un appel — que vous ferez un effort pour « tirer plus à droite », selon la formule consacrée, cette Assemblée nationale. Mais nous sommes convaincus que l'unité d'action des ouvriers, des travailleurs, dans le pays, pour la satisfaction de leurs revendications, que l'union des républicains pour la défense de la République contre les bandes armées du R. P. F. (*Rires et exclamations à l'extrême droite*), que l'union pour la défense de la laïcité feront des progrès et que nous irons vers ce que nous avons appelé « un regroupement des Français pour une politique française ».

Au cours d'une discussion, nous aurions pu montrer, comme nous avons commencé à l'expliquer dans cette Assemblée et comme nous l'expliquons dans tout le pays, que votre politique conduit à la ruine, à la misère, à la soumission et, malheureusement, à l'aventure et à la guerre. C'est une autre politique qui finira par s'imposer, une véritable politique française cherchant des solutions françaises à toutes les questions et qui donnerait à notre pays, dans l'indépendance nationale, le bien-être, la prospérité, le progrès social et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, deux interpellations étaient annoncées sur la composition du Gouvernement: l'une de M. Barrachin, dont on a pu constater qu'il a parlé de tout, sauf de la composition du Gouvernement.

Je crois avoir remarqué, il est vrai, que son interpellation était déposée avant même que le Gouvernement n'ait été constitué. (*Sourires.*)

M. Barrachin, avec son talent habituel, a fait le procès d'un régime électoral qu'il a le droit de combattre. Il a dessiné ce qu'il pense devoir être les perspectives de cette Assemblée. Je n'ai pas pu discerner si son pessimisme le remplissait de crainte ou d'espoir (*sourires*), mais je dois dire que je suis dans l'impossibilité de répondre à la moindre critique sur la composition du Gouvernement, puisqu'il n'en a pas parlé.

En ce qui concerne M. Billoux, il a énuméré l'ensemble des très graves questions qui, en effet, se posent actuellement devant le pays et qui rendaient très nécessaire que cette crise fût terminée.

Il a dit: Il faut que l'Assemblée nationale se saisisse immédiatement de toutes ces questions.

Oui, monsieur Billoux, l'Assemblée nationale devra se saisir certainement de ces questions, mais il faut d'abord que le Gouvernement s'en saisisse et vous admettrez bien que, constitué ce matin à sept heures, il n'ait pu encore épuiser l'étude des sujets que vous avez mentionnés.

C'est donc sans le moindre scrupule...

M. François Billoux. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. François Billoux. Pourquoi, dans ces conditions, alors qu'il n'y avait pas de Gouvernement, un fonctionnaire du quai d'Orsay a-t-il pu déclarer que la France répondrait non à la proposition Chvernik ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je ne puis tout de même pas être responsable de la déclaration d'un fonctionnaire qui a pu être faite à un moment où je n'avais même pas été pressenti pour constituer le Gouvernement !

M. François Billoux. Devons-nous en conclure que vous démentez la déclaration de ce fonctionnaire ?

M. le président du conseil. Il me faudrait d'abord pouvoir lire sa déclaration qui m'a complètement échappé.

M. Jean Pronteau. C'est une échappatoire.

M. le président du conseil. C'est donc sans scrupule que je demande une fois de plus à l'Assemblée de renvoyer à la suite les deux interpellations. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite des interpellations.

M. Jacques Soustelle. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	612
Majorité absolue	307
Pour l'adoption	390
Contre	222

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De fixer sa prochaine séance au mardi 21 août pour la suite des vérifications de pouvoirs;

2° D'interrompre la session du 31 août au 23 octobre.

J'ai reçu de M. Billoux la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale décide de ne pas interrompre ses travaux avant que n'aient été satisfaites les revendications les plus urgentes des différentes couches de la population française, notamment:

« La revalorisation des salaires et traitements;

« L'octroi de la prime de vacances;

« L'échelle mobile des salaires, traitements, retraites, pensions;

« Le sursis à l'augmentation du tarif du métro;

« L'attribution d'un mois supplémentaire d'allocations familiales;

« Le relèvement à 72.000 francs de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et à 49.000 francs de l'allocation aux économiquement faibles;

« L'établissement d'un prix différentiel du blé et la suppression des taxes sur le circuit blé-farine-pain;

« L'interdiction de toute expulsion de locataires si leur relogement n'a pas été assuré;

« Le sursis à toute augmentation des loyers des maisons d'habitation ainsi que des hôtels et meublés;

« La libération des soldats du premier contingent de la classe 1950 et des appelés sous les drapeaux pendant le mois d'avril 1950;

« Les dispositions en vue de l'installation de 12.000 classes maternelles, primaires, ainsi que de lycées, collèges et centres d'apprentissage et pour augmenter le nombre des postes d'instituteurs et de professeurs;

« La proposition adoptée par la commission de l'agriculture tendant à surseoir à la convocation des jeunes ruraux en vue d'une période de réserve pendant les mois d'août, septembre et octobre 1951.

« L'assainissement du marché du vin et toutes mesures propres à assurer un prix rémunérateur du vin à la production.

« L'Assemblée nationale décide aussi de discuter immédiatement de la dissolution de la commission dite « Paul Boncour ».

« L'Assemblée nationale demande à ses commissions d'être en mesure de rapporter sur ces différentes questions à partir du 16 août 1951. »

La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mes explications seront d'autant plus brèves que la liste dont M. le président vient de donner lecture se suffit à elle-même.

Il s'agit, pour nous, d'obliger l'Assemblée à décider dès aujourd'hui l'ordre de ses travaux.

On a beaucoup parlé de modifications du règlement, de méthodes de travail, que sais-je encore ? Je crois que le plus important n'est pas de savoir si nous nous réunirons, mais de préciser d'abord les problèmes que nous devons discuter. Ensuite, nous fixerons la date de nos réunions.

C'est l'objet de notre motion préjudicielle qui, naturellement, n'énumère pas toutes les revendications dont l'ensemble des travailleurs attend la satisfaction, mais qui indique, au moins, leurs revendications essentielles. Cette motion permet, en outre, de prendre des mesures pour qu'à partir de l'automne prochain l'école de la République puisse recevoir les enfants d'âge scolaire.

D'autre part, bien que nous ne l'ayons pas proposé dans la motion préjudicielle, de crainte que notre demande soit déclarée irrecevable, nous estimons que l'Assemblée devrait, dès aujourd'hui, décider d'une part quelles sont les questions qu'elle peut traiter avant les vacances et, d'autre part, fixer son ordre du jour pour la rentrée parlementaire.

A cet ordre du jour figureraient, par exemple, la question de la suppression des abattements de zones, celles du régime de la propriété commerciale, de la suppression des droits de succession en ligne directe et entre époux, de l'attribution d'un pecule aux prisonniers de guerre, de la revalorisation des rentes viagères, du statut juridique et fiscal de l'artisanat, de la revalorisation des traitements des fonctionnaires, du statut du personnel communal ainsi que l'examen du plan de sauvegarde de la production viticole.

L'Assemblée pourrait aussi décider d'engager la discussion sur la réforme fiscale et d'examiner les mesures destinées à faciliter l'achat d'engrais pour les agriculteurs et à suspendre l'application des accords douaniers qui mèneraient notre agriculture à la ruine.

Dès aujourd'hui encore, l'Assemblée nationale devrait préciser l'ensemble des autres travaux qui doivent être les siens avant la fin de l'année.

C'est naturellement l'examen du budget, auquel il faut lier la réforme fiscale. C'est aussi la discussion des propositions de loi sur le logement, l'aide aux chômeurs, les revendications des anciens combattants, notamment la fixation de la pension de la veuve à la moitié du taux de la pension de l'invalide à 100 p. 100, la revalorisation de la retraite du combattant, l'amélioration de la loi du 22 août sur les allocations familiales, le statut du fermage et du métayage. C'est enfin l'examen des revendications des ouvriers agricoles et la discussion des textes pour l'amélioration de la situation des victimes et des accidentés du travail.

Bien entendu, de nombreuses autres questions de moindre importance pourraient être étudiées entre temps.

Si nous proposons ainsi à l'Assemblée nationale de déterminer dès maintenant son programme de travail pour l'année 1951, c'est afin que nous ne soyons plus astreints à un examen des questions à la petite semaine, comme la majorité de cette Assemblée avait l'habitude de nous l'imposer jusqu'à ce jour.

C'est l'objet de notre motion préjudicielle. En la votant l'Assemblée dira si elle veut prendre des dispositions pour établir utilement son ordre du jour jusqu'à la fin de l'année. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse la motion préjudicielle de M. Billoux.

M. René Lamps. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle de M. Billoux, repoussée par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	101
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de deux amendements.

Le premier, déposé par M. Minjoz, est ainsi rédigé:

« Fixer au mardi 23 octobre la date de la prochaine séance. »

Le second, présenté par M. Diethelm, tend à rédiger comme suit l'ordre des travaux de l'Assemblée:

« 1° Tenir séance le mardi 14 août à 16 heures pour la suite de la vérification des pouvoirs et la fixation de son ordre du jour;

« 2° Confier à la conférence des présidents qui se tiendra le mardi 14 août, la confection de l'ordre du jour pour les trois semaines suivantes, conformément à l'article 34, alinéa 3, du règlement, étant entendu que l'Assemblée n'interrompra pas sa session avant d'avoir institué:

« Un débat sur les problèmes extérieurs, notamment sur le traité de paix avec le Japon et sur l'armée européenne;

« Un débat sur les problèmes économiques et sociaux, notamment sur le pouvoir d'achat des travailleurs et sur la fixation du prix du blé;

« Un débat sur les mesures provisoires destinées à préserver la liberté des familles de choisir pour leurs enfants les éducateurs qui leur conviennent. »

Ces deux amendements peuvent être soumis à une discussion commune et donneront lieu, bien entendu, à des votes distincts.

La parole est à M. Minjoz, pour soutenir le premier amendement.

M. Jean Minjoz. Mes chers collègues, mes observations seront brèves.

La situation est claire. La conférence des présidents, à la majorité, nous propose de ne pas siéger la semaine prochaine, mais de nous réunir à nouveau du 21 au 31 août, pour aborder un certain nombre de problèmes, qu'on n'a pas pu préciser d'ailleurs hier à la conférence des présidents lorsque j'ai posé la question. Mais je crois avoir compris qu'il s'agissait précisément de débattre de ces mesures transitoires touchant l'école auxquelles fait allusion l'amendement de M. Diethelm.

Nos collègues communistes, sous une forme différente, mais qui aboutit au même résultat, ont déposé une motion préjudicielle tendant à ce que l'Assemblée nationale siège en quelque sorte en permanence en vue d'examiner toutes les questions que M. Billoux a énumérées.

Enfin, nos collègues du R. P. F. ont déposé, sous forme d'amendement, une proposition qui tend à faire fixer, conformément au règlement, et pour trois semaines, l'ordre du jour de nos travaux, qui comporterait notamment un ensemble de questions qui rejoignent, je dois bien le dire, la liste de celles énumérées par le groupe communiste.

M. André Diethelm. Pas du tout!

M. Jean Minjoz. Pas tout à fait, je le reconnais volontiers.

Mais, lorsqu'on parle des problèmes de politique extérieure, des problèmes économiques et sociaux, cela revient au même.

M. Louis Vallon. Vous avez avancé la date des élections pour que l'Assemblée discute de ces problèmes! (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jean Minjoz. J'explique comment se présente la situation.

Nous pensons que, conformément à la tradition, le moment est venu pour l'Assemblée nationale, déjà bien tardivement, de prendre ses vacances à une époque normale. Hier soir, déjà, à l'occasion de la première proposition de la conférence des présidents, j'ai fait observer qu'il était nécessaire que nos collègues et nous-mêmes puissions aller en vacances à l'époque où chacun le fait. Je pourrais parler également du personnel de l'Assemblée, je pourrais faire allusion à ceux — ils sont nombreux dans cette enceinte — qui ont des enfants et qui sont désireux de pouvoir retrouver leur famille. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Je dis cela, mes chers collègues, parce que, à chaque instant, certains d'entre nous disent dans les couloirs: Quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée, je pars parce que ma famille est en vacances et que je tiens à passer quelques jours auprès d'elle. (*Mouvements divers.*)

A l'extrême droite. Et vive la France!

M. Jean Minjoz. Je dis clairement ce que chacun murmure tout bas. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

M. Marcel Naegelen. Où sont les R. P. F. absents aujourd'hui ? Vos rangs sont clairsemés.

Sur plusieurs bancs à l'extrême droite. Moins que les vôtres!

M. René Malbrant. Les socialistes sont vingt en séance.

M. Jean Minjoz. Je ne crois pas, mes chers collègues, dans les quelques observations que j'ai présentées, avoir dit une parole qui puisse blesser l'un d'entre vous.

M. Jean Grousseaud. Vous en avez eu l'intention.

M. Jean Minjoz. J'ajoute que l'expérience de la précédente législature m'a fait trop souvent constater, hélas! que, pendant les mois d'été, de nombreux collègues étaient absents, et qu'étaient absents notamment ceux qui n'hésitaient pas, chaque semaine, au moment du vote de l'ordre du jour présenté par la conférence des présidents, à proposer des séances nuit et jour et, même, le samedi et le dimanche. (*Applaudissements à gauche.*)

Au demeurant, le Gouvernement, qui vient à peine de se constituer, aura sans doute à délibérer sur tous les problèmes dont on nous a parlé et certaines positions devront être prises en son sein: il ne serait pas inutile qu'il disposât de quelques jours à cet effet.

Dans ces conditions, je demande que la session soit interrompue — cette proposition est conforme à la Constitution et au règlement — jusqu'au mardi 23 octobre. (*Applaudissements à gauche.*)

A l'extrême droite. Petite manœuvre!

M. le président. La parole est à M. Diethelm, pour défendre le deuxième amendement.

M. André Diethelm. En ce débat, où la majorité dite républicaine (*Exclamations à gauche*) ne semble pas réussir à accorder facilement ses violons — je veux dire ses pensées et ses arrière-pensées — mes amis et moi-même souhaiterions faire entendre ce qui nous paraît le langage de la raison.

Nous siégons maintenant depuis plus de cinq semaines. En ces cinq semaines, qu'avons-nous fait ?

Nous avons d'abord entrepris d'interminables débats de validation sans en entrevoir présentement la fin, et le moins qu'on puisse dire de ces discussions est qu'elles ne contribuent pas à accroître le prestige parlementaire. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Mais de travail proprement législatif, absolument rien.

Il est vrai qu'il y a eu trois débats successifs d'investiture. Mais deux échecs et un succès provisoire semblent avoir fixé maintenant les règles essentielles de ce nouveau genre littéraire: on côtoie prudemment les précipices; on effleure tous les sujets sans en pénétrer aucun; on se couvre par des déclarations si ambiguës qu'il faut, après cela, une longue exégèse pour en déterminer le sens exact. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Et pourtant, à chaque page de ces professions de foi ministérielles — que dis-je, à chaque paragraphe — on réaffirme la volonté, la nécessité de faire vite, de prendre des décisions. On déclare que la situation est urgente, que la France est en péril et qu'il n'est plus possible d'attendre.

Alors, vraiment, nous allons partir en vacances pour deux mois ?

Bien mieux: pourquoi sommes-nous ici, nous, nouveaux élus ? Pourquoi avons-nous été désignés le 17 juin, sinon pour cette raison bien simple que la précédente législature a entendu avancer de plusieurs mois la date de la consultation populaire, et qu'elle a considéré — et le Gouvernement de l'époque avec elle — qu'il y avait des problèmes si urgents, si graves, si importants, qu'ils ne pouvaient attendre l'automne et qu'il fallait, au contraire, les résoudre en juillet. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vraiment, ce serait dans de telles conditions que nous prendrions des vacances et que nous remettrions au 23 octobre

— avec, peut-être, nos portes entrebâillées quelques jours à la fin de ce mois — le début de nos travaux réels ? Cela est impensable.

Je comprends fort bien la préoccupation légitime de nombre de nos collègues, après une campagne électorale très pénible et devant l'imminence d'élections cantonales au mois d'octobre, de prendre un légitime repos. Mais les convenances personnelles doivent céder le pas aux obligations impératives d'un mandat législatif, car personne, en vérité, n'est jamais obligé de briguer de tels mandats. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous croyons donc, devant une opinion qui nous juge parfois avec trop de sévérité, qu'il serait, présentement, je dirai presque indécent, de prendre nos vacances et de les prendre pour si longtemps.

Quelles que soient les contingences de la saison et du calendrier, je pense qu'il serait sage et convenable, pour nous tous, d'abord de ne pas modifier l'ordre normal de nos travaux, ensuite de confier à notre conférence des présidents le soin d'établir, la semaine prochaine, un ordre du jour restreint, non pas le catalogue que viennent de détailler nos collègues communistes, mais simplement les quelques questions vraiment importantes, vraiment graves et urgentes dont il faut nous saisir dans l'intérêt national et sur lesquelles la position de la France doit être fixée sans délai.

Ces affaires sont essentiellement, vous le savez, d'abord un large débat de politique étrangère, notamment sur des problèmes qui ne peuvent plus attendre, comme le traité avec le Japon et comme l'armée européenne, ensuite un débat sur les questions économiques et sociales — particulièrement sur le pouvoir d'achat des travailleurs et sur le prix des produits agricoles — enfin, un débat sur les mesures provisoires à instituer en vue d'assurer aux familles la liberté effective de choisir l'éducateur de leur choix.

Voilà un programme simple, limité et qui peut nous occuper quelques semaines seulement. Après quoi, si ces travaux sont menés rapidement à bonne fin, nous pourrons légitimement interrompre notre session. Après, oui; avant, en aucun cas.

Tel est le sens de la proposition que le groupe du R. P. F. soutient devant vous et pour laquelle il dépose une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Diethelm.

M. Diethelm, pour soutenir sa proposition, a donné la même raison que celle invoquée par les présidents du conseil désignés qui ont sollicité l'investiture de l'Assemblée, à savoir l'urgence des questions à traiter. Mais les présidents du conseil désignés n'ont pas demandé autre chose à l'Assemblée que la permission de traiter ces problèmes au sein du Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Marcel Prelot. C'est ça la démocratie !

M. Louis Vallon. C'est la suppression du contrôle parlementaire.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je m'étonne que M. Diethelm, membre d'un parti qui souhaite une nette distinction entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, propose, en la matière, une conclusion contraire à ce principe. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Soustelle. Tant que la Constitution actuelle est en vigueur, elle est la loi.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. En fait, la proposition de M. Diethelm rejoint celle du groupe communiste. Elle tend à faire siéger sans arrêt l'Assemblée nationale et à empêcher le Gouvernement de faire son travail car il a le désir, notamment, de traiter les grands problèmes de politique extérieure. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Philippe Barrès. C'est la politique du fait accompli.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Mes chers collègues, laissez-moi exprimer ma pensée.

Je disais donc que le Gouvernement avait le désir de traiter ces grands problèmes quitte, à la rentrée normale, à rendre compte à l'Assemblée de son activité.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Diethelm.

D'autre part, le Gouvernement demande à M. Minjoz de retirer son amendement car, à partir du 21 août, un certain nombre de projets d'initiative gouvernementale devront être votés avant que le Parlement puisse se séparer jusqu'après les élections cantonales.

Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de se rallier aux propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. En vertu du règlement, un seul orateur par groupe peut intervenir dans ce débat, mais je donne la parole à M. Grenier pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, les explications du Gouvernement ne sont pas très claires. Nous voudrions en particulier savoir quels projets le Gouvernement envisage de déposer.

En second lieu, dans notre motion préjudicielle nous avions indiqué une série de questions qui, à notre avis, devaient être discutées avant que l'Assemblée se mette en vacances, en raison de leur importance et de leur urgence.

L'Assemblée a répondu par son vote que ces questions ne l'intéressaient pas, tout au moins qu'elles n'entraient pas dans le cadre de ses préoccupations. Il s'agissait, notamment, de la discussion des dispositions à prendre pour l'installation de 12.000 classes.

Je dis à ceux qui essayent de faire croire qu'il n'y aura pas assez d'écoles à la rentrée d'octobre que le ministre précédent de l'éducation nationale aurait pu s'intéresser aux moyens que la municipalité ouvrière de Saint-Denis avait trouvés pour édifier en quarante-cinq jours une école de douze classes.

Il existe, en effet, des procédés de construction d'écoles au moyen d'éléments préfabriqués qu'on amène sur le chantier et qu'on assemble en quarante jours. Nous en avons fait la démonstration l'année dernière dans la ville de Saint-Denis, et chacun peut se rendre compte sur place du fonctionnement de cette école.

M. Pierre André. Et les instituteurs, vous les formerez aussi en quarante-cinq jours ? (*Rires à droite.*)

Disposez-vous d'instituteurs préfabriqués ?

A l'extrême gauche. Vous oubliez les suppléants.

M. Fernand Grenier. On a refusé de voter notre motion préjudicielle et maintenant on nous demande quand même de revenir siéger.

Pour quel ordre du jour ? Puisque vous ne voulez pas discuter ces questions, les plus vitales pour la majorité de la population, c'est donc que vous voulez revenir pour en discuter d'autres.

Dans ces conditions, nous voterons pour le départ en vacances de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	604
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	238
Contre	366

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Diethelm.

M. Félix Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Jacques Soustelle. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Diethelm, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	129
Contre	489

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*M. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombres des votants	525
Majorité absolue	263
Pour l'adoption	299
Contre	226

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jacques Vendroux déclare retirer la proposition de loi tendant à favoriser la construction de logements, n° 136, qu'il avait déposée dans la séance du 17 juillet 1951.

Acte est donné de ce retrait.

— 10 —

REPRISE DE RAPPORTS

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, la commission des territoires d'outre-mer demande que soient repris et renvoyés devant elle le rapport et le rapport supplémentaire déposés au nom de cette commission, dans la précédente législature par M. Duveau, les 29 mars 1950 et 24 avril 1951, sur: 1° le projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar; 2° la proposition de loi de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à réparer les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de la rébellion malgache.

Le renvoi est de droit.

Il est ordonné.

Ces deux rapports seront imprimés sous les mêmes n°s 9667 et 12947 et distribués.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer au Cameroun et au Togo des assemblées territoriales conformes à la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 687, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française des assemblées territoriales conformes à la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 688, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au maintien des droits acquis aux personnels des collectivités locales des départements d'Alsace-Lorraine et notamment en matière de retraites.

La proposiiton de loi sera imprimée sous le n° 689, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Fabre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs victimes des orages qui se sont abattus dans le département de l'Aude dans les mois de juillet et d'août 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 691, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Nisse, Mallez et Damette une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour dédommager les victimes des récents orages qui ont ravagé le département du Nord.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 692, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Ould Cadi un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Raphaël Babet, tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et d'accorder aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique le bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou une subvention budgétaire (n° 132).

Le rapport sera imprimé sous le n° 690 et distribué.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 21 août, à seize heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission;

Nomination de deux membres de la commission de contrôle de la circulation monétaire;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture;

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des finances;

Suite de la discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Sénégal (collège unique) (M. Billiemaz, rapporteur);

Discussion du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Marcel Cartier, rapporteur);

Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Niger (collège unique) (M. Valentino, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Soudan (collège unique) (M. Darou, rapporteur);

Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Guinée (collège unique) (M. Mallez, rapporteur);

Discussion du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du territoire du Gabon (collège des citoyens de statut personnel) (M. Apithy, rapporteur);

Discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du territoire de Belfort (Mme Lempereur, rapporteur);

Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (M. Conombo, rapporteur);

Discussion du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège) (M. Félix-Tchicaya, rapporteur);

Discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Saône (M. Dagain, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Vérification des pouvoirs.

Dans sa séance du vendredi 10 août 1951, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de:

MM. Aït Ali (Ahmed), Alger; Aumeran, Alger; Ben Aly Cherif, Constantine; Benbahmed (Mostefa), Constantine; Bendjelloul, Constantine; Bengana (Mohamed), Constantine; Ben Tounes, Alger; Blachette, Alger; Brahimi (Ali), Alger; Cadi (Abdelkader), Constantine; Colonna d'Istria, Alger; Fayet, Alger; Kessous (Youcef), Constantine; Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie; Ou Rabah, Constantine; Paternot, Alger; Ribère (Marcel), Alger; Saïah (Menouar), Alger; Smaïl, Alger.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 11 août 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Ranaivo membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Devemy;

2° M. Solinhac membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Halbout.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 11 AOUT 1951

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .
« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

BUDGET

354. — 11 août 1951. — **M. Fouyet** expose à **M. le ministre du budget** qu'un immeuble de cinq étages, en copropriété, par étages, a été totalement détruit par faits de guerre, et n'a pu, compte tenu de l'abattement pour vétusté, être reconstruit qu'à quatre étages, de sorte qu'à la copropriété par étages s'est substituée une copropriété par appartements; et lui demande à quels droits et taxes sera soumis l'acte qui constatera l'attribution d'un ou plusieurs appartements à chacun des copropriétaires, pour lui tenir lieu à ses droits dans l'immeuble détruit.

EDUCATION NATIONALE

355. — 11 août 1951. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelle mesure il doit être tenu compte des certificats de licence pour la nomination des instituteurs ou institutrices chargés de l'enseignement des langues vivantes dans les cours complémentaires.

JUSTICE

356. — 11 août 1951. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de la justice** si un caissier-comptable d'une caisse de crédit municipal, ayant fait l'objet en 1942 d'une contravention et d'une transaction douanière s'élevant à 400.000 F, pour infraction à la réglementation du commerce de l'or, transaction intervenue avant jugement, et révoqué de ce chef par son administration sans qu'il puisse lui être reproché, d'autre part, une quelconque autre faute, est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 5 et de l'article 6, paragraphes 2 et 3, de la loi du 16 août 1947 sur l'amnistie ou si, en d'autres termes, cette infraction, par cet employé supérieur, à la loi sur la réglementation du commerce de l'or, peut être analysée comme un manquement à la probité, aux bonnes mœurs ou à l'honneur.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

357. — 11 août 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une propriétaire d'un hectare, décédée le 6 décembre 1950, qui était titulaire de la retraite des économiquement faibles. Elle a été alitée pendant plus d'un an et pendant cette année, d'octobre 1948 à octobre 1949, a perçu une allocation de 19.000 F. En août 1951, la défunte a été avisée d'avoir à rembourser une somme de 60.000 F pour son allocation temporaire indûment perçue. L'exactitude de ces chiffres est confirmée par le maire de Saint-Pierre-le-Chastel (Puy-de-Dôme). Il lui demande s'il trouve ce fait normal.

358. — 11 août 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre d'urgence en vue d'assurer le payement des prestations familiales aux ouvriers mineurs, adhérents de la caisse de sécurité sociale dans les mines d'Aime (Savoie), ces ouvriers n'ayant pas perçu les prestations familiales des quatre derniers mois.

359. — 11 août 1951. — La caisse régionale de sécurité sociale pour le Sud-Est vient d'imposer aux cliniques privées un avenant à la convention de 1950 les liant, pour fixer un nouveau tarif de responsabilité. **M. Médecin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si une convention ou un avenant ne doit pas avoir le caractère d'un contrat librement consenti par les parties contractantes, alors que dans le cas présent il s'agit d'une véritable mise en demeure avec menace de fixation « d'un tarif d'autorité nettement inférieur à celui proposé conventionnellement »; 2° si les cliniques sont obligées éventuellement de subir ce tarif d'autorité, dans quel cas il convient de connaître les textes légaux le permettant et les bases d'établissement des prix; 3° si la sécurité sociale ne doit pas se borner à vérifier les conditions techniques d'agrément à l'exclusion des fixations de prix, étant précisé que la convention actuellement en vigueur, article D, indique que « pour les malades en chambre individuelle, en raison des différences de confort, d'équipement et d'organisation générale qui existent entre les maisons de santé et qui répondent aux exigences de certaines catégories de clientèle, il ne peut être établi de tarifs généraux. Chaque établissement fixera les prix qui lui paraissent nécessaires pour équilibrer son budget ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 11 août 1951.

SCRUTIN (N° 28)

Sur le renvoi à la suite des interpellations de MM. Barrachin et Billoux sur la composition du Gouvernement.

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 385
Contre 220

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques)
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).

Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Lilalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menihon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Barloiint.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier - O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Etonne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prétot.
Mme Prin.
Prjou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Blachette, Paternot et Quilici.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Baylet.
Billères.
Boganda.
Cassagne.
Caveller.
Forcinal.
Galy-Gasparrou.
Gueye Abbas.
Isorni.
Laplace.
Mailhe.
Mendès-France.
Salvre (de).
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 612
Majorité absolue 307

Pour l'adoption 390
Contre 222

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 29)

Sur la motion préjudicielle de M. Billoux aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 501
Majorité absolue 251

Pour l'adoption 101
Contre 400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien) Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Binot.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de)
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hennequelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille). Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabru
Maga (Hubert).
Maillhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Notebart.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Pupat.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.

Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Souquès.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Tinguy (de).
Titoux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boganda.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier - O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Charret-Tomasj.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Ironne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pûy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sidi el Mokhtar.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 504
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 101
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 30)

Sur l'amendement de M. Minjoz aux propositions de la conférence des présidents, tendant à fixer au 23 octobre la date de la prochaine séance.

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 238
Contre 364

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien) Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d')
Auban (Achille).
Aubry (Albert).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chaussen.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean). Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabru.
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moro Giafferri (de).
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Rastel.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien). Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.

Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène) Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titoux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boisdé.
Edouard Bonnefous
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier - O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillet (Francis).
Calliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Laladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Letœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Lronne.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc). Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille). Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Maurice-Bokanowski.
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph). Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Rousselot.
Saïd Mohamed Cheikh
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubry (Paul).
Bengana (Mohamed).
Boganda.
Forcinal.
Garavel.
Heuillard.
Isorni.
Lenormand (Maurice).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mekki.
Mitterrand.
Morève.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Saïah (Menouar).
Sidi el Mokhtar.
Smaïl.
Tremouilhe.
Turines.
Maurice Violette.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 604
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 238
Contre 366

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 31)

Sur l'amendement de M. Diethelm aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 609
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 119
Contre 490

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Bignon.
Billotte.
Boisdé.
Bourgeois.
Bouvier - O'Cottereau
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Caillet (Francis).
Carlini.
Catroux.
Chaban Delmas.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Damette.
Dassault (Marcel).
Deliaune.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Durbet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gracia (de).
Grousseaud.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lebon.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patria.
Pelleray.
Peytel.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Priou.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Schmittlein.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sou.
Soustelle.
Thiriet.
Tirolien.
Triboulet.
Ulver.
Vallon (Louis).
Vendroux (Jacques).
Vigier.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d'
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de)
Baurens.
Baylet.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa)
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed)
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Ben Tounès.
Berthet.
Besset.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Callot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Coffin.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desbors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Ducreux.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Favet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Henneguelle.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy)
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice)
Léotard (de).
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.

Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Noe (de la).
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ouedrabgo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Ravelobson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salliard du Rivault.
Sauer.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Viollette.
Wagner.
Wasmer.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. Valle (Jules).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Bessac.
Boganda.
Deloeuf.
Forcinal.
Isorni.
Le Roy Ladurie.
Liauley (André).
Loustaunau-Lacau.
Pebellier.
Pupat.
Saivre (de).
Sidi el Mokhtar.

Excusés ou absents par congé:

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 618
Majorité absolue 310

Pour l'adoption 129
Contre. 489

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 32)

Sur les propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 507
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 288
Contre. 219

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Callot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Joseph), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kessous (Youcef).
Kir.
Kleck.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lamel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Liauley (André).
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Petsche.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Mouchet.
Moustier (de).

Moynet.
Mutter (André).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de la).
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Pebellier.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès.
Scurbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de la Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bourgeois.
Boutavant.
Bouvier-O'Cottereau.
Brault.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Carlini.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charret-Tomasi.
Chalenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Cogniot.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Damette.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desgranges.
Diethelm.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lebon.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Moatti.
Molinatti.
Mondon.
Monsabert (de).
Montillot.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peytel.
Pierrard.
Pinvidic.
Prache.
Prélot.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rastel.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Ribère (Marcel), Alger.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat.
Signor.
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallon (Louis).
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vigier.
Villon (Pierre).
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Albert).
Audegui.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Billères.
Binot.
Boganda.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Cordonnier.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Forcinal.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Isorni.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Moro Giafferri (de).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Rougier.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Guthmuller.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 525
Majorité absolue 263

Pour l'adoption 299
Contre 226

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.